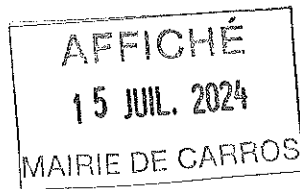


252



Carros, le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024

ARRETE MUNICIPAL 57/24-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU VILLAGE  
LORS DES NUITS DE LA VILLA  
ENTRE LE 19 JUILLET 2024 ET LE 3 AOUT 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R471-10, R325-12 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu la demande du service événementiel de la commune de Carros en date du 24 juin 2024 par mail;  
Considérant que pour assurer le bon déroulement des manifestations « Les Nuits de la Villa » qui auront lieu du 19 juillet 2024 au 3 août 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la villa Barbary.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking et la montée de la villa Barbary :

- **Le lundi 15 juillet 2024 au mercredi 17 2024 de 8h jusqu'à la fin de l'installation de la structure scénique**

**ARTICLE 2** - Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking de la villa Barbary :

- Du vendredi 19 Juillet 2024 à 8h au samedi 20 juillet 2024 minuit
- Du vendredi 26 juillet 2024 à 8h au samedi 27 juillet 2024 minuit
- Du vendredi 2 août 2024 à 8h au samedi 3 août 2024 minuit

**ARTICLE 3** - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

**ARTICLE 4** - Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5** - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Conseiller départementale des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD